

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - RÉNOVATION

Un certificat d'autorisation est requis pour **la rénovation ou la réparation d'une construction**. S'il y a un agrandissement, veuillez faire une demande de permis d'agrandissement et y inclure les informations sur la rénovation.



TRAVAUX NON SOUMIS À L'OBLIGATION D'OBtenir UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Consultez la fiche d'information : *Travaux ne nécessitant pas de permis ou de certificat d'autorisation n° 08.*

Type de demande : Rénovation

Veuillez fournir les plans, les informations et les documents suivants lors de la demande en ligne.

- Procuration si le demandeur n'est pas le propriétaire; Évaluation des **coûts prévus**;
- Localisation et identification des **mesures de contrôle de l'érosion**;
- Pour **peinture, revêtement extérieur, recouvrement de toiture, isolation des murs extérieurs, fenêtres, galerie/balcon/escalier**, l'information minimale mentionnée dans la présente fiche, dans leur section respective;
- Plan ou croquis indiquant le site, les dimensions et la nature des réparations visées;
- Plans, élévations, coupes, croquis et devis indiquant tous les détails requis pour assurer la conformité à la réglementation applicable;
- Tous les détails requis pour assurer la bonne compréhension des travaux.

Fiches d'information

#70 Procuration

Pour les situations suivantes, veuillez fournir les éléments supplémentaires demandés.

Veuillez vous référer aux fiches d'information pour plus de détails.

Projet assujetti à la Loi sur les Architectes et/ou Loi sur les Ingénieurs

- Plans signés/scellés par un membre de l'ordre, attestant la conformité aux codes applicables.

Projet assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- Documents supplémentaires requis en fonction du PIIA applicable.

Bâtiment non desservi par un réseau d'égout

- Attestation d'un professionnel** à l'effet que la chambre à coucher supplémentaire d'une résidence isolée, le changement de vocation ou l'augmentation de la capacité d'exploitation ou d'opération **n'a pas pour effet d'augmenter le débit total quotidien d'eaux usées domestiques rejetées au-delà de la capacité du dispositif d'évacuation**. Article 4.2 du Q-2, r. 22. Si vous ne pouvez fournir une telle attestation, veuillez présenter une demande de permis complète pour la modification du système septique.

#10 Installations septiques

Milieu hydrique et milieu humide

- Si requis par la nature ou la localisation des travaux, un plan à l'échelle indiquant la localisation des milieux humides et des milieux hydriques ainsi que des milieux naturels protégés et milieux humides d'intérêt, montrés à l'annexe C du Règlement 3458-2024 de zonage et lotissement, le cas échéant. Le plan doit prendre en considération la localisation des éléments situés sur le terrain faisant l'objet de la demande ainsi que sur les lots ou les terrains contigus, le cas échéant.
 - Si requis par la nature ou la localisation des travaux, le plan doit aussi inclure la délimitation exacte de ces milieux, incluant la délimitation de la rive et de la limite du littoral, et doit inclure les normes d'implantation afférentes à ces milieux, le tout démontrant le respect de toute norme du Règlement 3458-2024 de zonage et lotissement, incluant les normes d'implantation pour les milieux naturels protégés et les milieux humides d'intérêt.
- Des documents, des information et des plans supplémentaires** pourraient être exigés.
- Coût du certificat d'autorisation** - Non remboursable si la demande est annulée ou refusée.

#50 Rive et littoral

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - TRANSFORMATION



Un certificat d'autorisation est requis pour la **transformation d'un bâtiment**.

Une demande de transformation est une rénovation ou réparation (généralement intérieure), accompagnée d'un changement d'usage. Cette demande jumèle donc le changement d'usage et la rénovation qui y est associée. Une telle demande est aussi nécessaire lors d'un changement au nombre de logement à l'intérieur d'un bâtiment.

Type de demande : Transformation

Veuillez fournir les plans, les informations et les documents suivants lors de la demande en ligne.

- Les plans, informations et documents demandés pour la demande de rénovation ou de construction, selon la situation.
- Pour l'ajout/retrait/modification d'un logement, voir section ajout/retrait/modification d'un logement à la page suivante.
- Des documents, des information et des plans supplémentaires** pourraient être exigés.
- Coût du certificat d'autorisation** - Non remboursable si la demande est annulée ou refusée.

INFORMATION GÉNÉRALE - RÉNOVATION ET TRANSFORMATION

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Général

Un certificat d'autorisation est requis pour réparer ou remplacer le revêtement extérieur.

Zone assujettie à un PIIA

Le conseil municipal devra approuver la demande.

Type de demande : Rénovation

Information à fournir lors d'une demande de permis :

- Type de revêtement, couleur et orientation;
- Façades du bâtiment touchées.

RECOUVREMENT DE TOITURE

Général

Si les matériaux utilisés sont identiques ou similaires à ceux existants et autorisés au Règlement de Zonage, un certificat d'autorisation n'est pas requis pour l'ajout ou le remplacement des matériaux de recouvrement de la toiture.

Changement des matériaux

S'il y a changement des matériaux, un certificat d'autorisation est requis.

Zone assujettie à un PIIA

S'il y a changement de matériau et/ou de couleur, un certificat d'autorisation est requis et le conseil municipal devra approuver la demande. Si le recouvrement est identique ou similaire à celui existant (matériau et couleur), un certificat d'autorisation n'est pas requis.

Type de demande : Rénovation

Information à fournir lors d'une demande de permis :

- Type de matériau et couleur;
- Sections du bâtiment touchées.

ISOLATION

Général

Un certificat d'autorisation est requis pour faire des travaux d'isolation des murs extérieurs, incluant le sous-sol. Un certificat n'est pas requis pour l'ajout d'isolation dans les combles de toiture (grenier ou entretoit).

Type de demande : Rénovation

Information à fournir lors d'une demande de permis :

- Copie du certificat de localisation;
- Coupe de mur, incluant l'isolation supplémentaire.

CONDUITE D'AQUEDUC ET/OU D'ÉGOUTS

Un certificat d'autorisation est requis pour effectuer le remplacement ou l'ajout d'une conduite d'aqueduc et/ou d'égouts. Selon la situation, des frais de dépôt peuvent s'appliquer.

Type de demande : Branchement (aqueduc, drains, égout, pluvial)

DRAINS DE FONDATION

Un certificat d'autorisation est requis pour effectuer le remplacement ou l'ajout de drains de fondation ainsi que pour des travaux d'étanchéisation des fondations.

Type de demande : Branchement (aqueduc, drains, égout, pluvial)

PEINTURE

Général

Un certificat d'autorisation n'est pas requis pour les travaux de peinture.

Zone assujettie à un PIIA

S'il y a changement de couleur extérieure, un certificat d'autorisation est requis et le conseil municipal devra approuver la demande.

Si la couleur de la peinture extérieure est identique, un certificat d'autorisation n'est pas requis.

Type de demande : Rénovation

Information à fournir lors d'une demande de permis :

- Bâtiment visé, couleur existante et couleur proposée avec échantillon.

CLOISON, DIVISION ET MUR

Général

S'il y a changement (enlèvement, déplacement et/ou ajout) des cloisons et divisions, un certificat d'autorisation est requis.

Loi sur les architectes

Selon les caractéristiques, certains bâtiments pourraient être soumis à la Loi sur les architectes et des documents signés et scellés par un architecte doivent être déposés lors de la demande.

Type de demande : Rénovation

Document à fournir lors d'une demande de permis :

- Plan des changements dans les cloisons et divisions.

AJOUT/RETRAIT/MODIFICATION D'UN LOGEMENT OU LOCAL COMMERCIAL

Général

Un certificat d'autorisation est requis pour l'ajout, la diminution ou la modification des dimensions d'un logement dans un bâtiment existant.

Loi sur les architectes

Selon les caractéristiques, certains bâtiments pourraient être soumis à la Loi sur les architectes et des documents signés et scellés par un architecte doivent être déposés lors de la demande.

Type de demande : Transformation/Rénovation

Documents/informations à fournir lors d'une demande non soumise à la Loi sur les Architectes :

- Coupe de mur/plafond/plancher indiquant l'*Indice de transmission du son* pour chacune des unités touchées;
- Élévations des côtés de bâtiment touchant aux unités touchées;
- Plan des divisions des logements;
- Plan de stationnement. Selon la situation, une demande pour un stationnement de plus de cinq cases devra être effectuée;
- Soumission pour les fenêtres à changer.

INFORMATION - PORTES ET FENÊTRES

FENÊTRES ET PORTES - INSTALLATION/AJOUT

Général

Un certificat d'autorisation est requis pour l'installation/ajout de toute nouvelle ouverture (porte ou fenêtre).

Zone assujettie à un PIIA

Le conseil municipal devra approuver la demande.

Type de demande : Rénovation

Document à fournir lors d'une demande de permis :

- Soumission des nouvelles ouvertures avec les dimensions;
- Croquis/plan de l'emplacement des nouvelles ouvertures;
- Mention de la norme EGRESS, pour les chambres à coucher.

FENÊTRES ET PORTES - REMPLACEMENT

Général

Un certificat d'autorisation n'est pas requis pour le remplacement des ouvertures (porte ou fenêtre) d'une superficie équivalente, sauf dans une chambre à coucher ou si assujetti à un PIIA.

Chambre à coucher

Un certificat d'autorisation est requis pour le remplacement de toute fenêtre ou porte dans une chambre à coucher.

Zone assujettie à un PIIA

Un certificat d'autorisation est requis pour le remplacement de toute fenêtre ou porte si assujetti à un PIIA.

Le conseil municipal devra approuver la demande.

Type de demande : Rénovation

Document à fournir lors d'une demande de permis :

- Soumission des nouvelles fenêtres avec les dimensions;
- Mention de la norme EGRESS, pour les chambres à coucher.

NORMES

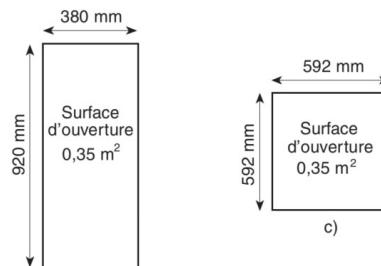
Pour les normes de conception et construction, veuillez vous référer au Code National du Bâtiment (2015).

FENÊTRES ET PORTES - CHAMBRE À COUCHER

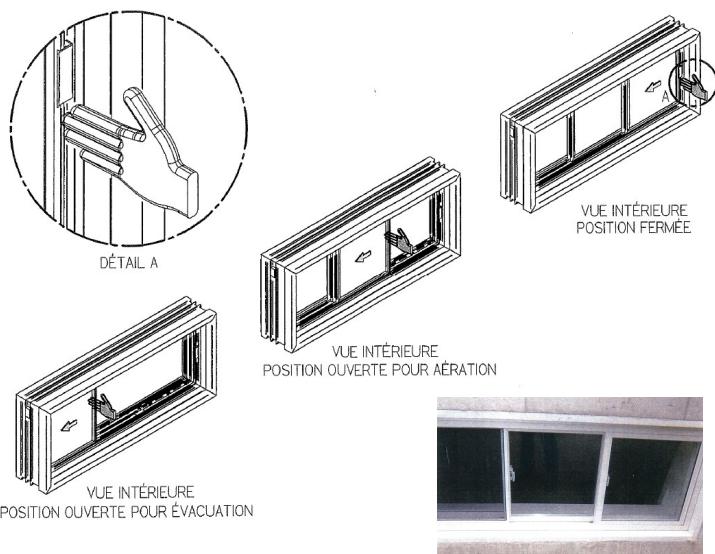
Articles résumés du CNB 2015, section 9.9.10

- ◊ Sauf si la suite est protégée par gicleurs, ou si l'aire de plancher est desservie par une issue ou un moyen d'évacuation qui mène directement à l'extérieur, chaque chambre ou chambre combinée doit avoir au moins une fenêtre extérieure ou une porte extérieure qui s'ouvre de l'intérieur sans clé, sans outil, sans connaissance spéciale et sans qu'il soit nécessaire d'enlever un châssis de fenêtre ou des pièces de quincaillerie.
- ◊ Cette fenêtre doit offrir une ouverture dégagée d'une surface d'au moins $0,35 \text{ m}^2$ ($3,77 \text{ pi}^2$), sans qu'aucune dimension ne soit inférieure à 380 mm (15"), et cette fenêtre doit maintenir cette ouverture sans l'aide de moyen de support supplémentaire durant une urgence.

Figure A-9.9.10.1. du Code national du bâtiment 2015



CROQUIS INDICATIF - Fenêtre de chambre - Sous-sol



INFORMATION - GALERIE, BALCON, ESCALIER, MAIN COURANTE ET GARDE-CORPS

GALERIE, BALCON, ESCALIER

Normes de conception et construction

Veuillez vous référer au Code National du Bâtiment (2015).

Définition

- ◊ **Galerie** : plancher en saillie d'un bâtiment et comportant un escalier extérieur. La galerie peut être protégée par une toiture.
- ◊ **Balcon** : plancher en saillie d'un bâtiment pouvant être protégé par une toiture. Un balcon communique avec une pièce intérieure par une porte ou une porte-fenêtre et ne comporte pas d'escalier extérieur.

Général

Un permis est requis pour l'installation, la rénovation ou la réparation d'une galerie, un balcon ou un escalier intérieur ou extérieur (incluant main courante et garde-corps).

Marge avant

- ◊ **Périmètre urbain** : 0,3 m sans jamais empiéter du plus de 2 m dans la marge de recul avant pour le bâtiment
- ◊ **Hors périmètre urbain** : 5 m

Marge latérale : 2 m

- ◊ Exception: aucune marge minimale à respecter pour un bâtiment jumelé ou en rangée du côté du mur mitoyen

Marge arrière : 2 m

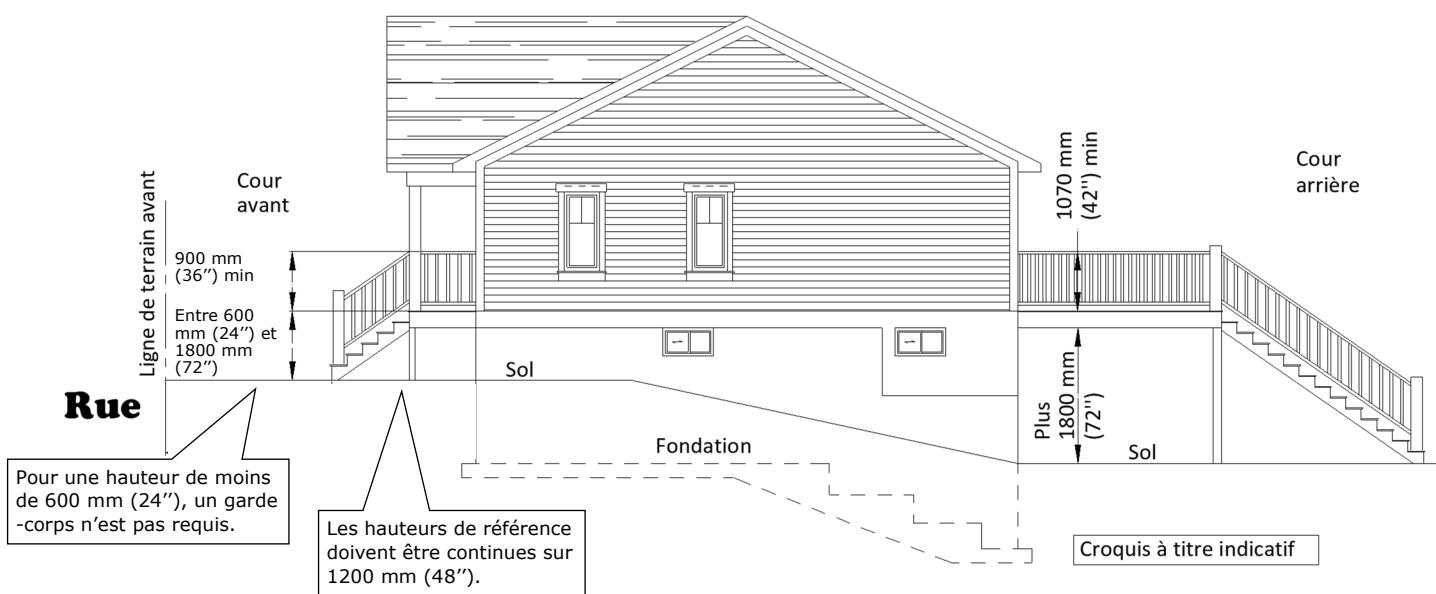
Type de demande : Rénovation

Documents à fournir lors d'une demande de permis :

- **Copie du certificat de localisation** montrant l'emplacement de la galerie, du balcon et des escaliers.
- **Élévation de côté et de façade** montrant :
 - la hauteur de la galerie ou balcon à partir du sol;
 - le nombre de marche pour les escaliers;
 - la profondeur des marches;
 - la hauteur et le type de garde-corps.

CROQUIS INDICATIF - Hauteur de garde-corps type

Ce croquis représente les normes de hauteur pour les garde-corps extérieurs pour une résidence unifamiliale type.



INFORMATION

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour consulter la réglementation d'urbanisme ainsi que les cartes interactives, visitez le www.ville.magog.qc.ca